

---

## **Arrêté 2020-180 portant organisation des élections des Président et Vice-Président du Conseil d'Administration et de Recherche du CUFR de Mayotte Conseil d'Administration du 17 Décembre 2020**

---

**Vu** le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;  
**Vu** le règlement intérieur du Centre universitaire de Mayotte du 6 juin 2012 mis à jour des modifications votées au CA du 30 septembre 2020 ;  
**Vu** l'arrêté 2020-124 du CUFR de Mayotte du 18 septembre 2020 portant composition de la commission électorale consultative ;  
**Vu** l'arrêté N°091 RM/DJ/2020 du 30 novembre 2020 du recteur de l'académie de Mayotte portant nomination des personnalités extérieures au Conseil d'administration du Centre Universitaire de formation et de recherche ;  
**Vu** l'arrêté 2020-171 du 02 décembre 2020 portant proclamation des résultats du vote pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration et de Recherche du CUFR de Mayotte - Scrutin du 30 Novembre 2020 12h00 au 01 Décembre 2020 16h00 (Heure de Mayotte) ;  
**Vu** la convocation du mercredi 02 décembre 2020 des membres du Conseil d'Administration et de Recherche du CUFR de Mayotte relative à la séance du Jeudi 17 décembre 2020.

**Le directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte**  
**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections des Président et Vice-Président du Conseil d'Administration et de Recherche du CUFR de Mayotte durant la séance du Conseil d'Administration du 17 Décembre 2020.

### **Article 2 : Convocation des électeurs [vote à l'urne]**

Les membres du Conseil d'Administration et de Recherche du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte sont convoqués pour l'élection de leur Président et Vice-Président :

**Le Jeudi 17 Décembre 2020 de 09h00 à 12h00**



## Au CUFR – 8 rue de l'Université – 97660 DEMBENI

### **Article 3 : Électeurs**

Sont électeurs l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et de Recherche du CUFR de Mayotte siégeant régulièrement.

### **Article 4 : Conditions d'exercice du droit de suffrage – listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne siège pas régulièrement au Conseil d'Administration et de Recherche du CUFR de Mayotte.

### **Article 5 : Éligibilité**

Le Conseil d'Administration et de Recherche élit un président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours et pour un mandat de quatre ans renouvelable, parmi les personnalités extérieures membres du conseil.

Un vice-président est désigné dans les mêmes conditions.

### **Article 6 : Candidatures**

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les candidatures doivent être adressées par voie électronique auprès de :

**Pôle des affaires juridiques**

[elections@univ-mayotte.fr](mailto:elections@univ-mayotte.fr)

A compter du :

**Jeudi 10 décembre 2020 à partir de 17h00 (heure de Mayotte),  
jusqu'au Mardi 15 décembre 2020 - 17h00 (Heure de Mayotte)**

Lors du dépôt de candidature un accusé de réception mentionnant l'ordre de dépôt sera délivré au candidat.

La liste des candidats éligibles ainsi que les dossiers de candidature sont adressés aux membres du conseil d'administration et de recherche le Mardi 15 décembre à partir de 14h00 (Heure de Mayotte).



### **Article 7 : Professions de foi**

La profession de foi est réalisée par le candidat qui le souhaite et transmise en même temps que le dépôt de candidatures.

Un exemplaire sera également transmis sous forme de fichier PDF par voie électronique auprès de :

**Pôle des affaires juridiques**  
[elections@univ-mayotte.fr](mailto:elections@univ-mayotte.fr)

Le document doit se présenter sur une (1) page de format A4, en noir et blanc ou en couleur, imprimé au seul recto, sans photographie. Son contenu ne doit comporter aucun propos injurieux ou diffamatoire et ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe notamment ceux liés au service public et à la bienséance.

Le CUFR se chargera de leur envoi par courriel aux électeurs.

### **Article 8 : Affichage des listes des candidats**

Les listes des candidats et leurs professions de foi seront affichées, dans l'ordre chronologique de dépôt des listes, au plus tard le :

**Mercredi 16 Décembre 2020 à partir de 10h00 (Heure de Mayotte)**

### **Article 9 : Campagne électorale**

Le pôle des affaires juridiques est saisi de toute question relative au respect des dispositions du présent article.

La liberté d'expression des personnels et usagers du CUFR s'exerce dans le respect des dispositions légales de droit commun, des dispositions propres au statut des fonctionnaires et dans le respect mutuel des divergences d'opinions.

Ainsi la liberté d'expression doit être respectée et s'exercer dans le respect des obligations des fonctionnaires et agents publics.

La communication électorale implique de s'abstenir de tenir tous propos à caractère diffamatoire, injurieux et outrancier de nature à porter atteinte aux personnes ou à troubler l'ordre public.

### **Article 10 : Déroulement de la séance :**

La séance est présidée par le doyen d'âge des membres élus du conseil.

La séance n'est pas publique.

Afin d'en assurer le bon déroulement ainsi que le secrétariat, sont également invités :



- Le pôle des affaires juridiques – Monsieur Ludovic CHEVALIER
- Le pôle ressources humaines – Madame Stella NIABIA GANGA
- Le pôle vie étudiante – Madame Nathalie BOWE

Les candidats, dont la liste de passage est préalablement établie par tirage au sort en début de séance sont entendus par le Conseil d'Administration et de Recherche.

L'audition des candidats ne peut dépasser trente minutes (10minutes d'exposé et 20minutes de débats).

Chaque candidat dispose d'un temps de parole identique.

L'utilisation de supports est autorisée.

## **Article 11 : Déroulement du scrutin**

### **11.1 : Bureau de vote**

Le bureau de vote sera organisé sur le site du CUFR à Dembéni dans la salle 9.

### **11.2 : Composition du bureau de vote**

Le Directeur du CUFR ou son représentant désigne, parmi les personnels affectés, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service du CUFR, un président et un assesseur qui veillent au bon déroulement des opérations électorales.

Les membres du bureau de vote se prononcent provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Leurs décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

### **11.3 : Fonctionnement du bureau de vote**

La propagande n'est pas autorisée à l'intérieur de la salle où est installé le bureau de vote.

### **11.4 : Modalités de vote [vote à l'urne]:**

Le vote a lieu à l'urne.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que l'urne est fermée à clé. Elle doit le demeurer jusqu'à la clôture du scrutin.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont mis à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur dépose dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.



Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement sont admis à voter par procuration.

#### **11.5 : Procurations :**

Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre.

La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par le CUFR.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

#### **11.6 : Vote par correspondance :**

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### **Article 12 : Mode de scrutin**

Il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours et pour un mandat de quatre ans renouvelable.

### **Article 13 : Dépouillement**

Le bureau de vote unique procède au dépouillement des votes à l'issue du scrutin.

Le dépouillement aura lieu le :

**Jeudi 17 décembre 2020**  
**Salle 8**

Il est effectué en présence de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et de Recherche présents le jour de la séance.

A la clôture des scrutins, le président du bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si le nombre d'enveloppes est différent de celui du nombre d'émargements, il en fait mention dans le procès-verbal.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal.

Sont considérés comme nuls :

1. Les bulletins blancs ;
2. Les bulletins dans lesquels les votants se sont faire reconnaître ;
3. Les bulletins retrouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
4. Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs ;
5. Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.



Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents.

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul vote quand ils désignent le même candidat.

Les procès-verbaux de dépouillement sont rédigés à l'issue des opérations.

#### **Article 14 : Proclamation des résultats**

Le Président de séance reçoit les procès-verbaux de dépouillement et proclame les résultats le 17 décembre 2020 et sont affichés le :

Vendredi 18 décembre 2020

#### **Article 15 : Contestation des opérations électorales**

Tout électeur ainsi que le Directeur du centre et le Recteur de la région académique de Mayotte, chancelier des universités à Mayotte, peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le **tribunal administratif de Mamoudzou** au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

#### **Article 16 : Disposition générales et particulières**

Toute question qui ne serait pas réglée par le présent arrêté électoral général demeure régie par les dispositions du décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, du règlement intérieur du CUFR de Mayotte et, le cas échéant, par les arrêtés particuliers pris pour leur application.

#### **Article 17 : Publicité et exécution**

La Directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage.

Il est diffusé sur les espaces internet dédiés aux électeurs.

Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte et transmis à Monsieur Gilles HALBOUT, Recteur de la région académique de Mayotte et à tous les membres du Conseil d'Administration et de Recherche.



Fait à Dombeni, le 10 décembre 2020

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Aurélien SIRI

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique de Mayotte, Chancelier des  
Universités, le 10/12/2020

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du directeur du CUFR ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du directeur du CUFR auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

